

Date convocation : 3 avril 2018
Date publication : 3 avril 2018

Membres en exercice : 37
Membres présents : 32
Suffrages exprimés : 33

Effectif légal du conseil communautaire : 37
Nombre de conseillers en exercice : 37

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 11 avril 2018 à quinze heures, conformément à l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère, sous la présidence de Monsieur Jean de LESCURE

Communes (21)	Nom	Prénom	Présents	Absents	Absents ayant donné pouvoir à
ALLENC	ANDRE	Jean-Bernard	X		
ALTIER	BALME	Jean-Louis	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER	Michel			
LA BASTIDE PUYLAURENT	SAUTEREAU	Jacqueline	X		
BRENOUX	BONNET	Pierrette	X		
BRENOUX	AGUILHON	Patrick		X	
CHADENET	ARBOUSSET	Antonin			
CHADENET	SALANSON	André	X		
CUBIÈRES	MASSADOR	Stéphan	X		
CUBIÉRETTE	BENOIT	Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON	Christian	X		
LANUEJOLS	BRUEL	Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN	Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	GAILLARD	Philippe	X		
MONTBEL	MEYNIEL	Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY	Pascal	X		
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE	Jeannine	X		
MONT LOZERE ET GOULET	CASTAN	Francis	X		
MONT LOZERE ET GOULET	MOURET	Evelyne	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BOISSET	Jean-Marie	X		
MONT LOZERE ET GOULET	DIET	Anabelle		X	
MONT LOZERE ET GOULET	VEYRUNES	Alain	X		
PIED DE BORNE	MASMEJEAN	Christian			
PIED DE BORNE	CASTRO	José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN	Pierre	X		
PONTEILS ET BRESIS	MARTELLI	Jean-Louis		X	
POURCHARESSES	CAUSSE	René	X		
PRÉVENCHÈRES	LANDRIEU	Gérard	X		
PRÉVENCHÈRES	CHARDÈS	Guy	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE	Jean	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	CHABERT	Jean-François	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	FAYET	Catherine	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL	Benoit	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	BONHOMME	Gérard	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE	Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL	Gérard	X		
VILLEFORT	LAFONT	Alain	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU	Jean-Claude	X		
VILLEFORT	HERNANDEZ	Frédérique			X BAJAC LEYANTOU
VILLEFORT	BIÉ	Bruno	X		
			32	4	1

Madame Pierrette BONNET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n° 20180411-027 : Création emplois pour besoin occasionnel et saisonnier

Le conseil communautaire,

Considérant qu'en prévision de la période estivale et des besoins en cours d'année, il est nécessaire de renforcer les effectifs de différents services (centre de loisirs, service technique, surveillant de baignade, agent d'accueil, etc.....)

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel, conformément à la loi n°84-53 pour faire face à des besoins liés :

- à des agents contractuels pour des accroissements temporaires d'activité en application de l'article 3 – 1°;
- à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2°

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° et 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité :

- 1 agent à temps complet du 1er avril au 31 octobre 2018 pour l'antenne de l'Office de Tourisme de Bagnols les Bains/Le Bleynard
- 1 agent d'entretien rémunéré sur la base de 30 h hebdomadaire à compter du 18 avril 2018 pour une durée de 1 an
- 1 agent d'entretien à temps complet du 14 mai 2018 au 13 juillet 2018 et à mi-temps du 14 juillet 2018 au 13 septembre 2018
- 1 hôtesse d'accueil pour le château de Castanet du 1er juillet au 31 août 2018 sur la base de 30 h hebdomadaire
- 1 surveillant de baignade à temps complet à compter du 1er juillet 2018 pour une durée de 2 mois (rémunération basée sur la grille indiciaire des opérateurs des Activités Physiques et Sportives – 1er échelon)
- 1 animateur pour les centres de loisirs du 16 avril au 30 juin 2018 sur la base de 18 h en avril, 32 h en mai et 32 h en juin,
- 1 agent administratif pour une durée de 3 mois au cours de l'année 2018

DIT que la rémunération de ces agents (exceptés le surveillant de baignade) sera basée sur l'indice brut 347.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de travail et tout document relatif à ces recrutements.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 20180411-028 : Participation au projet « relever le défi démographique » de l'Association Terres de Vie en Lozère

Conformément à son plan d'action pour la période 2018 – 2020, l'Association Terres de vie en Lozère propose de participer au projet « relever le défi démographique ».

Le conseil communautaire souhaite participer à la mise en œuvre de ce projet afin d'assurer l'attractivité de son territoire et affirme sa volonté de travailler durablement sur les enjeux et les problématiques liés à l'accueil et au maintien de population.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

DECIDE à l'unanimité de soutenir et participer à la mise en œuvre des actions du projet « relever le défi démographique » pour l'Association Terres de vie en Lozère.

Délibération n° 20180411-028 02 : Comptes de gestion 2017

Adoption des comptes de gestion 2017 : Zone d'activité de la Bastide, Zone artisanale les Terres Bleues, Atelier de la Châtaigne, Atelier relais d'Altier, Point multiple rural de Bagnols-les-Bains, SPANC, Ordures ménagères, SPA Tourisme, Budget principal

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

APPROUVE à l'unanimité les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve du conseil communautaire sur la tenue des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20180411-029 : Comptes administratifs 2017 et affectation des résultats

Approbation des comptes administratifs 2017 et affectation des résultats : Zone d'activité de la Bastide, Zone artisanale les Terres Bleues, Atelier de la Châtaigne, Atelier relais d'Altier, Point multiple rural de Bagnols-les-Bains, SPANC, Ordures ménagères, SPA Tourisme, Budget principal

L'article L.2121-14 du CGCT dispose que "Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le conseil communautaire doit procéder à la désignation du président de séance avant l'approbation du des comptes administratifs. Est désignée Pierrette BONNET.

Les comptes administratifs de l'exercice 2017 sont conformes aux comptes de gestion dressés par le trésorier, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement			section d'investissement			Reste à réaliser		Besoin net de la section d'investissement	affectation résultat de la section
	Excédent ou déficit 2016	résultat de l'exercice (recettes-dépenses)	Résultat 2017	Excédent ou déficit 2016	résultat de l'exercice (recettes-dépenses)	Résultat 2017	Dépenses	Recettes		
	ATELIER DE LA CHATAIGNE	178,07	(31665-23 904,5) 7 760,50	7 938,57	-8 303,75	(21686,75-21088,84) 537,91	-7 705,84	0	0	7705,84
Ateliers Relais d'Altier	0,00	(0-2 217,86) -2 217,86	-2 217,86	0,00	(205 000-306 248,27) -101248,27	-101 248,27	100 103,21	194 825,00	6 526,48	D002 : 2 217,86
Zone d'Activité de la Bastide	29 364,53	0,00	29 364,53	10 939,30	(83 872,39-99 513,73) -15 641,34	-4 702,04	16062,96	20 765,00	0,00	R002 : 29 364,53
Zone Artisanale les Terres Bleues	19 731,80	(0-77 016,50) -77 016,50	-57 284,70	1 400,00	0,00	1 400,00			0,00	D002: 57 284,70
SPANC	21 022,08	(69 298,53-69 246,32) 52,21	21 074,29	-5 536,20	(16 797,50-3 718,83) 13 078,67	7 542,47	0	0,00	7 542,47	R002 : 21 074,29
PMR BAGNOLS LES BAINS	0,00	(89 432,20-46 140,36) 43 291,84	43 291,84	-42 856,60	(56 262,01-55 146,03) 1115,98	-41 740,62	0	0,00	-41 740,62	R002 : 1551,22 R1068 : 41740,62
SPA TOURISME		(91646,02-106 504,10) -14 858,08	-14 858,08	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0,00	D002 : 14858,08
Ordures ménagères	102 007,01	(582 060,66-517 739,34) 64 321,32	166 328,33	316 428,20	(115 179,98-337 062,03) -221882,05	94 546,15	400110,16	218 581,59	-86 982,42	R002 : 79345,91 R1068 : 86982,42
Budget Principal	165 129,05	(1775 051,64-1559 921,18) 215 130,46	380 259,51	-403 454,41	(1841764,79-1 151 438,81) 691325,98	287 871,57	1407 884,52	1232 053,54	112 040,59	R002 : 380259,51

D002 Déficit de fonctionnement reporté
R002 Excédent antérieur reporté
R1068 Affectation en réserves

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire APPROUVE les comptes administratifs et AFFECTE les résultats des sections de fonctionnement tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20180411-030 : Vote des budgets 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (Ordures Ménagères, SPANC, PMR de Bagnols les Bains, Atelier relais d'Altier, Atelier de la châtaigne, SPA tourisme, ZA les Terres Bleues et ZA la Bastide) pour l'exercice 2018.

Après avoir tenu compte de la reprise des restes à réaliser, des affectations de résultat,

Sur proposition de Monsieur le Président pour l'inscription de nouveaux crédits aux sections des différents budgets :

Le Conseil communautaire vote les budgets 2018 suivants :

Présentation consolidée du Budget Principal et des Budgets annexes 2018

<i>Budget Principal en TTC</i>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	<i>Proposition 2018</i>	<i>Vote 2018</i>	<i>Proposition 2018</i>	<i>Vote 2018</i>
DEPENSES	2 180 985,00	2 180 985,00	2 193 803,00	2 193 803,00
RECETTES	2 180 985,00	2 180 985,00	2 193 803,00	2 193 803,00
<i>Budget Annexe Déchets Environnement Ordures Ménagères en TTC</i>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	<i>Proposition 2018</i>	<i>Vote 2018</i>	<i>Proposition 2017</i>	<i>Vote 2017</i>
DEPENSES	649 053,58	649 053,58	506 735,00	506 735,00
RECETTES	649 053,58	649 053,58	506 735,00	506 735,00
<i>Budget Annexe dit SPANC EN H.T.</i>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	<i>Proposition 2018</i>	<i>Vote 2018</i>	<i>Proposition 2018</i>	<i>Vote 2018</i>
DEPENSES	181 128,00	181 128,00	34 837,77	34 837,77
RECETTES	181 128,00	181 128,00	34 837,77	34 837,77
<i>Budget Annexe dit PMR en H.T.</i>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	<i>Proposition 2018</i>	<i>Vote 2018</i>	<i>Proposition 2018</i>	<i>Vote 2018</i>
DEPENSES	89 411,00	89 411,00	99 465,60	99 465,60
RECETTES	89 411,00	89 411,00	99 465,60	99 465,60
<i>Budget Annexe dit Atelier Relais Altier en H.T.</i>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	<i>Proposition 2018</i>	<i>Vote 2018</i>	<i>Proposition 2018</i>	<i>Vote 2018</i>
DEPENSES	24 500,00	24 500,00	220 054,00	220 054,00
RECETTES	24 500,00	24 500,00	220 054,00	220 054,00
<i>Budget Annexe dit Atelier de la châtaigne EN H.T.</i>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	<i>Proposition 2018</i>	<i>Vote 2018</i>	<i>Proposition 2018</i>	<i>Vote 2018</i>
DEPENSES	24 277,00	24 277,00	21 883,84	21 883,84
RECETTES	24 277,00	24 277,00	21 883,84	21 883,84
<i>Budget Annexe SPA TOURISME TTC</i>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	<i>Proposition 2018</i>	<i>Vote 2018</i>	<i>Proposition 2018</i>	<i>Vote 2018</i>
DEPENSES	139 094,00	139 094,00	6 000,00	6 000,00
RECETTES	139 094,00	139 094,00	6 000,00	6 000,00
<i>Budget Annexe ZA LES TERRES BLEUES en HT</i>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	<i>Proposition 2018</i>	<i>Vote 2018</i>	<i>Proposition 2018</i>	<i>Vote 2018</i>
DEPENSES	140 163,37	140 163,37	84 278,67	84 278,67
RECETTES	140 163,37	140 163,37	84 278,67	84 278,67
<i>Budget Annexe ZA LA BASTIDE en HT</i>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	<i>Proposition 2018</i>	<i>Vote 2018</i>	<i>Proposition 2018</i>	<i>Vote 2018</i>
DEPENSES	24 662,49	24 662,49	41 675,00	41 675,00
RECETTES	24 662,49	24 662,49	41 675,00	41 675,00
POUR L'ENSEMBLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	<i>Proposition 2018</i>	<i>Vote 2018</i>	<i>Proposition 2018</i>	<i>Vote 2018</i>
DEPENSES	3 453 274,44	3 453 274,44	3 208 732,88	3 208 732,88
RECETTES	3 453 274,44	3 453 274,44	3 208 732,88	3 208 732,88

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20180411-031 : Vote de la taxe des ordures ménagères, vote des taux des 4 taxes et lissage des taux

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui s'établit ainsi :

- Communes du Gard : 336 125 €
- Communes de Lozère : 5 813 664 €

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales dont les bases sont :

- Taxe d'habitation : 8 504 000 €
- Taxe foncière bâtie : 7 853 000 €
- Taxe foncière non bâtie : 224 000 €
- CFE : 2 808 000 €

Il conviendra de voter le taux d'enlèvement des ordures ménagères (9 % en 2017) et les taux des 4 taxes qui, au terme de la période de lissage, seront de :

- Taxe d'habitation : 3.94 %
- Taxe foncière bâtie : 3.58 %
- Taxe foncière non bâtie : 50.17 %
- CFE : 4.35 %

Pour un produit total à taux constant de 850 724 €.

Au cours de la réunion du conseil communautaire du 7 juin 2017, il a été décidé, pour tendre à l'uniformisation des taux des 4 taxes, de les lisser sur une période de 12 ans à l'exception des communes de Laubert et Montbel arrêtée à 6 ans. Il sera proposé de réduire cette durée à 3 ans ou 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

VOTE les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 3.94 %
- Taxe foncière bâtie : 3.58 %
- Taxe foncière non bâtie : 50.17 %
- CFE : 4.35 %

DECIDE de lisser les taxes sur 3 ans,

DECIDE de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9 %.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 4

Délibération n° 20180411-032 : Virement de subventions d'équilibre du Budget Principal aux Budgets Annexes (PMR de Bagnols les Bains et SPA Tourisme)

Vu la délibération n°20180411-030 du 11 avril 2018 relative à l'approbation du Budget 2018 (Budget Principal et Budgets Annexes),

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la nécessité pour équilibrer certains Budgets Annexes de délibérer sur des subventions d'équilibre provenant du Budget Principal.

Pour cela, il détaille les montants de subventions nécessaires :

- Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe PMR Bagnols :689 €
- Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe SPA Tourisme :79 594 €
- Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe Atelier de la Châtaigne : 6 147 €
- Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe Atelier Relais d'Altier : 15 000 €
(non versée en 2017)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le virement de subventions d'équilibre du Budget Principal vers certains Budgets Annexes, comme détaillé ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2018,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 20180411-033 : Participation au Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère et accord pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle du Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère à son budget annexe de l'Eau

Vu la délibération du 12 mars 2018 du Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère (SMACL) fixant la participation financière des EPCI adhérents :

EPCI	Montant de la participation financière
Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère	55 255.79 €
Alès Agglomération	79 631.66 €
Communauté de communes Mont Lozère	93 678.15 €

Le conseil communautaire devra se prononcer sur l'approbation du versement de sa participation de 93 678.15 € au SMAML.

De plus, le SMAML doit verser une subvention exceptionnelle de son budget principal pour l'équilibre de son budget annexe d'un montant de 5 646.08 €. Chaque EPCI adhérent doit délibérer pour approuver le versement de cette subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE la participation financière de 93 678.15 €,
- APPROUVE le versement de la subvention exceptionnelle de son budget principal pour l'équilibre de son budget annexe d'un montant de 5 646.08 €
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2018,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 20180411-034 : Vote de subventions pour des projets événementiels

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2018 pour des projets événementiels à caractère communautaire.

A ce jour, il nous est parvenu les demandes suivantes

- Tour cycliste féminin (3000 €), organisé par le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise le 16/9/18
- Tour du Gévaudan (3000 €)
- Fitdays (3000 €)
- Jeunes Agriculteurs (3000 €) – Fête de la Terre à la station du Mont-Lozère le 26/8/18
- Granite Mont Lozère (1500 €) – Manifestation cycliste organisée par l'AASCL les 2 et 3/6/18
- L'immobilier touristique (10 000 €)
- Manifestations culturelles (10 000 €)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- décide de provisionner ces enveloppes telles que présentées.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la Communauté de Communes,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération n° 20180411-035 : Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération du 28 mars 2017 un poste dans le cadre d'un CUI avait été créé à compter du 9 mai 2017 pour une durée d'un an. Monsieur le Président propose de renouveler cet emploi de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 9 mai 2018 pour les suivis et les prescriptions au SPANC.

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret N°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE :

Article 1 : de créer un poste d'agent chargé des suivis et des prescriptions au SPANC dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à compter du 9 mai 2018, pour une durée de 12 mois.

Article 2 : l'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur et pour 30 heures travaillées par semaine.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer, le contrat de travail, la convention d'accueil de ce CAE et tout document nécessaire.

Délibération n° 20180411-036 : Recrutement d'un chargé de développement

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que l'agent recruté en qualité d'agent de développement cesse ses fonctions, par choix personnel, au 30 juin 2018. Il propose à l'assemblée, vu la nécessité d'avoir ce type d'agent au sein de la collectivité pour la réalisation des projets économiques, touristiques, promotionnels..., vu la spécificité de la mission développement rural, de recruter un nouvel agent.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1°

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE :

- La création à compter du 7 mai 2018 d'un emploi d'agent de développement contractuel à temps complet pour exercer les missions suivantes : Création, gestion et accompagnement des projets de développement.

- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un diplôme d'ingénieur et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à l'indice brut 434

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail et tout document nécessaire à ce recrutement.

Délibération n° 20180411-37 : Recrutement d'un agent chargé du SPANC et encadrement des agents du service technique

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de renouveler le contrat de l'agent recruté pour assurer les fonctions SPANC.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale, notamment son article 3-3-1°

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE :

- La création à compter du 9 mai 2018 d'un emploi de technicien contractuel à temps complet pour exercer les missions suivantes : technicien SPANC et encadrement du service technique ;

- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

- la rémunération sera basée sur la grille indiciaire des techniciens catégorie B par référence à l'indice brut 373

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail et tout document nécessaire à ce recrutement.

Délibération n° 20180411-038 : Admission en non-valeur de redevances ordures ménagères, SPANC et annulation de factures OM

Vu l'état présenté par la trésorerie, il y aurait lieu d'admettre en non-valeur :

Budget principal : 64.36 €

Budget des ordures ménagères : 2 563.30 €

Budget Spanc : 131.50 €

En ce qui concerne le budget principal de la Communauté de Communes, il conviendrait d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Art 6541	Année	N° de facture	Complément d'information	Montant
	2014	T-703600000046	RAR inférieur seuil poursuite	15.40
		T-703600000142	RAR inférieur seuil poursuite	11.80
	2016	T-703600000241	RAR inférieur seuil poursuite	0.28
		T-703600000291	RAR inférieur seuil poursuite	36.00
	2017	T-218	RAR inférieur seuil poursuite	0.88
			TOTAL	64.36

En ce qui concerne la redevance des ordures ménagères, il conviendrait d'annuler les créances suivantes :

ART 673	Année	N° de facture	Complément d'information	Montant
	2016	2016 R 997-011570	Redevance payée 3 fois	130.00
		2016 R 997-011571	Redevance payée 3 fois	130.00
			TOTAL	260.00

Et d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

ART 6541	Année	N° de facture	Complément d'information	Montant
	2012	R -7-792		110.00
		R -8-25		110.00
		R -7-955		110.00
		R -8-31		73.70
	2013	R -55-813		115.00
		R -55-1099		115.00
		R -55-1109		115.00
		R -55-1362		115.00
	2014	R -911-548		115.00
		R -911-561		101.20
		R -911-654		115.00
		R -911-898		115.00
		R -911-990		57.50
		R -911-1097		47.15
		R -1-170		28.75
		R -911-1172		115.00
		R -911-1276		115.00
		R-911-1369		115.00
		R-911-1517		115.00
	2015	R -666-551		130.00
		R -666-1508		130.00
			TOTAL	2 163.30

En ce qui concerne la redevance SPANC, il conviendrait d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Art 6541	Année	N° de facture	Complément d'information	Montant
	2015	T-11	RAR inférieur seuil poursuite	44.00
	2014	T-703300000045	RAR inférieur seuil poursuite	87.50

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

ACCEPTÉ l'annulation des titres sur exercices antérieurs et les admissions en non-valeur telles que présentées.

Délibération n° 20180411-039 : Immobilier touristique : attribution d'une subvention à un camping de la Palhère

Le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'en date du 19 janvier 2018, le conseil communautaire avait délibéré favorablement sur le dispositif d'aide à l'immobilier touristique. Cette convention passée avec le Département de la Lozère permet de financer les projets de gîtes d'étape, gîtes ruraux, gîtes de groupes, chambres d'hôtes, hôtelleries de plein air et hébergements insolites non éligibles aux dispositifs régionaux ou ceux dont le taux minimum d'aide publique ne serait pas atteint dans le cadre d'un cofinancement LEADER. Ce dispositif permet donc d'apporter le co-financement LEADER nécessaire.

Le taux maximum d'aide publique octroyé aux hébergements touristiques est de 30%. Le taux de financement maximum du LEADER étant de 80% de ces 30%, le département et la communauté de communes apportent alors les 20% restants.

Le projet d'installation de 4 mobil 'hommes au camping de la Palhère entre dans ce dispositif. Celui-ci s'élève au total à 80 712 € HT avec un plafond d'aide publique de 24 213.60 € HT (soit 30%).

Ce camping, implanté sur la route du Mas de la Barque sur la commune de Villefort est ouvert de mi-avril à mi-octobre. Durant cette période, le camping régulièrement saturé n'est pas en capacité d'accueillir tous les visiteurs qui en font la demande. De plus, le camping n'est pas équipé pour fonctionner en dehors de ces périodes malgré la demande. En effet, les mobil 'hommes ne sont pas isolés pour l'hiver.

L'objectif est donc d'acquérir 4 mobil 'hommes haut de gamme (type chalet confort et grand confort) isolés pour l'hiver afin d'accroître l'activité touristique du camping et répondre à la demande croissante des touristes en période estivale.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Subvention Département (10% des 30% d'aides publiques)	2 421,36 €
Subvention CCML (10% des 30% d'aides publiques)	2 421,36 €
LEADER (80% des 30% d'aides publiques)	19 370,88 €
Autofinancement	498,40 €

Le Conseil communautaire délibère favorablement à ce projet d'implantation de 4 mobil 'hommes au camping de la Palhère.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 20180411-040 : Prestations de service : fixation du taux horaires d'intervention des agents et du coût horaire du matériel

Suite aux réunions de travail, La Communauté de Communes du Mont Lozère décide de fixer les tarifs des Services Techniques, à compter du 1er avril 2018, comme indiqué ci- après :

Main d'œuvre	24,00 €/heure
Camion Dailly 3,5 T	33 €/demie journée

Camion Iveco 18 T	27 €/heure
Camions UNIMOG	82 €/heure
Mini pelle	16 €/heure
Pelle MECALAC	34 €/heure
Tracteur et débroussailleuse	23 €/heure
Tracteur et fraise	30 €/heure

Le conseil communautaire valide l'application de ces taux à compter du 1er janvier 2018. Le matériel sera obligatoirement mis à disposition avec le personnel de notre collectivité

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 20180411-041 : Frais de repas et heures supplémentaires

Prise en charge par les communes des frais de repas liés aux déplacements et horaires bonifiés.

Validation de la récupération des heures supplémentaires du service technique sur l'année civile et répercussion du coût aux collectivités

Suite aux réunions de travail organisées avec les communes et le personnel concerné, il est envisagé de mettre en place de nouvelles modalités pour l'intervention du personnel technique. La participation financière en sera modifiée.

Il est proposé :

- La mise en place d'une fiche de rappel par nécessité de service pour les agents devant déneiger le samedi/dimanche/jour férié et congés.
- La possibilité de cumuler les heures de récupération dans l'année civile.
- Les heures majorées réalisées dans les communes seront refacturées avec les taux ci-dessus.
- Les agents techniques auront droit à des frais de déplacement portant sur les repas sur le territoire de la communauté de communes Mont Lozère ainsi défini :
 - Pour les agents du secteur Le bleynard : hors les communes historiques du Bleynard et du Mas d'Orcières.

- Pour les agents du secteur Villefort : uniquement les communes hors de l'ancienne communauté de communes de Villefort à l'exception de la Bastide Puylaurent.
 - Pour les agents du secteur Valdonnez : hors communes de Saint Etienne du Valdonnez, Lanuéjols et Brenoux.
- Les frais de déplacement portant sur les repas seront refacturés aux communes.
Les agents devront fournir une fiche « état des frais de déplacement temporaire », la faire valider par leur responsable et fournir un justificatif pour chaque demande. L'indemnité journalière par repas est de 15.25€ sans tenir compte des frais réels engagés par les agents.
- Le temps de préparation des équipements par les agents afin de réaliser un chantier pour une commune est à la charge de la commune qui a besoin de cet équipement.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 20180411-042 : Remboursement par l'association les 3G du salaire de nos agents affectés au Golf de la Garde Guérin

Le terrain du Golf de la Garde Guérin, créé par le SIVOM Villefort Pourcharesses Prévenchères, est implanté sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés. La collectivité a 2 agents qui interviennent pour l'entretien de ce terrain : M. Vezolles pour la totalité de son temps de travail (30 h hebdomadaires) et M. Callier pour 30 heures par semaine sur 3 mois uniquement.

L'association les 3 G, qui assure l'animation et l'accueil des pratiquants, veut maintenir sa participation au financement de ces 2 emplois.

Une convention de mise à disposition de notre personnel titulaire peut être envisagée pour la totalité du temps de travail précédemment mentionné ; l'association rembourserait le salaire brut et les cotisations patronales.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise en place de cette disposition.

Délibération n° 20180411-043 : Délibération pour le paiement d'un loyer à Mme FAGES Georgette pour la location de ses parcelles pour le Golf de la Garde Guérin

Un bail a été établi le 14 février 1991 entre Mme BALME Georgette épouse FAGES avec le SIVOM de Villefort pour la location de la parcelle cadastrée D 247 pour la pratique du golf. Le loyer payé en 2016 par la Communauté de Communes de Villefort s'élevait à 166.64 €.

Ce bail étant relativement ancien, la trésorerie de Mende n'a pas pris en charge le paiement de la location pour 2017.

Il est proposé d'établir un nouveau contrat de location de 9 ans renouvelable par tacite reconduction ; le loyer de base étant de 170 € avec une révision annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- DECIDE d'établir un nouveau contrat de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction, à la date du 01/01/2017
- DIT que pour ne pas léser le propriétaire le loyer sera payé de manière rétroactive (à compter du 01/01/2017)

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 20180411-044 : Adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard

M. Le Président expose au conseil communautaire que, le comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard propose l'adhésion de la communauté de communes Mont Lozère pour les communes de Pontails et Bريس et de Malons et Elze.

Le Président entendu,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Décide l'adhésion de la communauté de communes Mont Lozère pour les communes de Pontails et Bريس et de Malons et Elze au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard.

Délibération n° 20180411-045 : Désignation de représentants au SM LOZERE CENTRE

Notre collectivité adhère au SM LOZERE CENTRE pour la collecte et le transfert des ordures ménagères des 3 communes du secteur de Saint Etienne du Valdonnez.

Des représentants de notre collectivité devant siéger dans cette structure, il y aura lieu de désigner 3 représentants. Sont désignés :

- St Etienne du Valdonnez : BONHOMME Gérard
- Brenoux : BONNET Pierrette
- Lanuéjols : BRUEL Gilbert

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 20180411-046 : annulation des pénalités de retard au groupement d'entreprises Robert Travaux Publics – Chapelle - Galta (Lot n° 1 VRD – Travaux de mise en conformité de la déchetterie intercommunale de Villefort)

Vu la délibération n°2016/13 en date 8 novembre 2016 du portant attribution du marché de travaux de mise en conformité de la déchetterie intercommunale de Villefort à l'entreprise Robert Travaux Publics pour le groupement d'entreprise ROBERT travaux Publics – CHAPELLE - GALTA,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que le délai de réalisation des travaux prévu dans le marché a été dépassé. Pour cela, des pénalités de retard devraient être appliquées à l'entreprise ROBERT travaux Publics. Cependant, compte tenu des conditions particulières qui n'ont pas permis une réalisation conforme à ce qui était prévu et donc qui ont engendré des retards, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée d'approuver une annulation totale des pénalités de retard qui devaient être appliquées à l'entreprise ROBERT travaux Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'annulation totale des pénalités de retard prévues au marché qui devaient s'appliquer à l'entreprise ROBERT travaux Publics,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 20180411-047 : Diversification des produits boutique de l'office de tourisme Mont Lozère

Un travail en interne a été réalisé afin de développer les produits boutique de l'office de tourisme Mont Lozère. Ces produits seront proposés à la vente dans les bureaux d'information touristique qui le composent : Villefort, La Bastide Puylaurent, Bagnols les Bains, le Bleygard et Lanuéjols.

Ces produits sont les suivants :

Article	Prix d'achat € TTC	Prix de revente € TTC
Enfants		
Magnette (papillons, libellules, rainette, coccinelle, salamandre)	2,31	3,30
Jeu de cartes 7 familles PNC	5,25	7,50
Librairie		
Guide PNC	14,35	20,50
Cévennes Nature grand format	17,43	24,90
Cévennes de Mario colonel petit format	11,2	16
Carte pop out pivert	3,43	4,90
Carte pop out arbre au rêve	3,43	4,90
Carte pop out cerf	3,43	4,90
Topoguide "Le chemin de Stevenson" (GR70)	11,48	16,40
Topoguide le chemin d'Urbain V (GR670)	10,78	15,40
Topoguide "Tour du Mont Lozère" (GR68)	11,13	15,90
La Garde Guerin	6,40	8
Topoguide "le chemin de Régordane"	10,78	15,40
Accessoire		
Casquette PNC	7,70	11
Tour de cou	8,40	12

Ces produits seront proposés à la vente, en plus de la vente d'entrées à des spectacles et celle des produits figurant dans la délibération prise en date du 29/06/2017 « Mise en place des régies de recettes », à savoir :

Topoguide randonnées pédestres : 6 €

Livres : 12 € pour les revendeurs et 20 € prix public

Topoguide circuit VTT : 20 €

Le Communauté de Communes délibère favorablement ; les régies de recettes sont modifiées en ce sens.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 20180411-048 : Projets inscrits aux contrats territoriaux

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le Département de la Lozère poursuit sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales, initiée en 2015. La première génération des contrats s'étant achevée fin 2017, une nouvelle et seconde contractualisation permettra de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2018-2020.

Cette nouvelle démarche initiée fin 2017 s'est achevée en ce début d'année par :

- une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité des projets ;

- une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et la Présidente du Conseil Départemental permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

- d'un préambule, reprenant le diagnostic réalisé conjointement au cours de l'élaboration du contrat et présentant des grandes interventions du Département sur ces territoires,
- des engagements respectifs des parties,
- de la maquette financière.

Pour rappel, les projets communautaires définis comme priorité 1 et retenus aux contrats territoriaux seconde génération sont les suivants :

<i>Intitulé du projet</i>	<i>Montant total du projet (€ HT)</i>	<i>Subvention départementales retenues (€ HT)</i>
<i>Aménagement de l'héliport de Villefort</i>	<i>16 894</i>	<i>3 379 (soit 20%)</i>
<i>Équipement pour la mise en place du SPANC</i>	<i>30 000</i>	<i>15 000 (soit 50%)</i>
<i>Raccordement de la guinguette du lac et de la maison de la pêche aux eaux usées</i>	<i>113 650</i>	<i>28 412 (soit 25%)</i>
<i>Aménagement des BIT de l'office de tourisme Mont Lozère et des MSAP de Villefort et Mont Lozère et Goulet</i>	<i>12 942</i>	<i>2 588 (soit 20%)</i>
<i>Aménagement d'un local au comptoir de la Régordane</i>	<i>8 805</i>	<i>2 642 (soit 30%)</i>

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD_17_1064 du 23 juin 2017, modifié par délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 30 mars 2018

Le conseil communautaire délibère favorablement au projet de contrat territorial seconde génération et 'autorise à signer tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 20180411-049 : Demande de subvention au titre du programme en faveur des Activités de Pleine Nature

La communauté de communes a identifié deux projets d'aménagement pouvant faire l'objet d'une demande de subvention au titre du programme en faveur des Activités de Pleine Nature, dispositif d'aide mis en place par le département de la Lozère.

Ces projets sont les suivants : aménagement dans les Gorges du Chassezac et aménagement au lac de Villefort. Ils comprennent l'acquisition de passerelles qui permettront aux randonneurs de pratiquer les sentiers de randonnée en toute sécurité, l'acquisition d'une buse métallique et la création d'encrochement.

Pour rappel, ces projets ont fait l'objet d'une demande de subvention DETR.

Sur ces projets, le département peut apporter 50% de subvention. Les dépenses subventionnables sont plafonnées à 40 000 € HT.

Intitulé du projet	Montant total du projet (€ HT)	Dépenses subventionnables	Subvention départementales demandée (€ HT) (soit 50% des dépenses subventionnables)
Projet d'aménagement du lac de Villefort	87 297	40 000	20 000
Projet d'aménagement dans les gorges du Chassezac	28 545	28 545	14 272.50

Le conseil communautaire délibère favorablement pour l'inscription de ces deux projets au titre du programme départemental en faveur des Activités de Pleine Nature et demande au conseil l'autorisation de signer tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 20180411-050 : Demande de subvention en faveur des Offices de tourisme

Monsieur Le Président rappelle qu'en 2017, l'office de tourisme Mont Lozère a bénéficié d'une subvention départementale pour la mise en place d'actions de promotion et de communication à destination du public, la communauté de communes Mont Lozère ayant récupéré la compétence en mars 2017. Cette aide départementale a notamment permis la création de brochures touristiques, la participation au salon du randonneur à Lyon,

l'adhésion à des réseaux touristiques déterminants (CRT, CDT, Offices de tourisme de France), la parution dans certaines brochures telles que l'officiel du thermalisme, l'acquisition d'outils indispensables pour mener à bien nos actions de communication, l'investissement dans du mobilier pour nos BIT etc...

Le département souhaite poursuivre son soutien financier auprès des organismes touristiques qui jouent un rôle déterminant dans le cadre de l'attractivité, l'accueil et la promotion touristique. Il propose donc de renouveler ce dispositif pour l'année 2018 de manière individuelle et annuelle pour les offices qui en font la demande.

Le Conseil Communautaire délibère favorablement sur cette demande de subvention en faveur des Offices de tourisme pour mener de nouvelles actions de communication touristique au titre de l'année 2018 et demande au conseil l'autorisation de lancer la démarche et de signer tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Questions Diverses

Atelier relais Menuiserie (Mme Mouret, intéressée, quitte la salle pour le débat de ce point)

Après présentation du projet, des recherches de subventions (DETR 60 % et LEADER), le conseil communautaire adopte le principe d'étudier ce dossier, d'accompagner le porteur de projet dans le montage de son dossier.

Etude prise compétence Eau et Assainissement

Le Conseil communautaire souhaite lancer cette étude et sollicite des subventions auprès du Département.
(5 oppositions)

Ferme de Reconquête sur la commune de St André Capcèze

Dans le cadre de Terra Rural porté par le SMAML, une participation est demandée de 1200 € par la commune et le même montant à la communauté de communes

Edition du Livre d'Or

Feuillet de clôture de la réunion du Conseil Communautaire

Séance du 11 avril 2018 à 15 heures

Délibérations n° 20180411 du n° 027 au n°050

Communes (21)	Nom	Prénom	Présents		Absents	Pouvoir	Signatures
			X				
ALLENC	ANDRE	Jean-Bernard	X	1			
ALTIER	BALME	Jean-Louis	X	2			
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER	Michel			X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	SAUTEREAU	Jacqueline	X	3			
BRENOUX	BONNET	Pierrette	X	4			
BRENOUX	AGUILHON	Patrick			X		Absent
CHADENET	ARBOUSSET	Antonin			X		Absent
CHADENET	SALANSON	André	X	5			
CUBIÈRES	MASSADOR	Stéphan	X	6			
CUBIÉRETTES	BENOIT	Christian	X	7			
LANUEJOLS	BRUGERON	Christian	X	8			
LANUEJOLS	BRUEL	Gilbert	X	9			
LAUBERT	DEBIEN	Gilbert	X	10			
MALONS ET ELZE	GAILLARD	Philippe	X	11			
MONTBEL	MEYNIEL	Sylvain			X		Absent
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY	Pascal	X	12			
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE	Jeannine	X	13			
MONT LOZERE ET GOULET	CASTAN	Francis	X	14			
MONT LOZERE ET GOULET	MOURET	Evelyne	X	15			
MONT LOZERE ET GOULET	BOISSET	Jean-Marie	X	16			
MONT LOZERE ET GOULET	DIET	Anabelle			X		
MONT LOZERE ET GOULET	VEYRUNES	Alain	X	17	X		Absent
PIED DE BORNE	MASMEJEAN	Christian			X		Absent

PIED DE BORNE	CASTRO	José	X	18			
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN	Pierre	X	19			
PONTEILS ET BRESIS	MARTELLI	Jean-Louis			X		
POURCHARESSES	CAUSSE	René	X	20			
PRÉVENCHÈRES	LANDRIEU	Gérard	X	21			
PRÉVENCHÈRES	CHARDÈS	Guy	X	22			
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE	Jean	X	23			
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	CHABERT	Jean-François	X	24			
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	FAYET	Catherine	X	25			
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL	Benoit	X	26			
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	BONHOMME	Gérard	X	27			
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE	Marie-Thérèse	X	28			
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL	Gérard	X	29			
VILLEFORT	LAFONT	Alain	X	30			
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU	Jean-Claude	X	31			
VILLEFORT	HERNANDEZ	Frédérique			X	BAJAC LEYANTOU	
VILLEFORT	BIÉ	Bruno	X	32			

FIN DE SEANCE